

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019**

Date de convocation : 10 décembre 2019

Date d'affichage : 10 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre à dix-neuf heures.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, M. Mickaël LEFOL, Mme Laurence THOMA, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, M. Joël JOUGLET et Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD  
Mme Aline BOCQUET donne pouvoir à M. Pascal LEFEVRE

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD

<b>DELIBERATIONS :</b> <b>N° 2019/022</b>	<p>Ouverture de la séance à 19h00.</p> <p>Monsieur Le Maire fait approuver le compte-rendu des Conseils Municipaux des 10 Septembre 2019 et 14 Octobre 2019.</p> <p><b><u>SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) :</u></b> Extension du réseau BT SOUTER de la Rue Cezslaw Barski jusqu'au Jardin Alfond. Approuvé à l'unanimité.</p>
<b>N°2019/023</b>	<p><b><u>SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE60) :</u></b> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de statuts à l'unanimité.</p>
<b>N°2019/024</b>	<p><b><u>INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR :</u></b> Adoptée à l'unanimité.</p>
<b>N°2019/025</b>	<p><b><u>RESTAURANTS DU CŒUR :</u></b> Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à cette association.</p> <p><b><u>LE FIL D'ARIANE :</u></b> Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer de subvention à cette association.</p> <p><b><u>E.N.V.O.L. :</u></b> M. le Maire nous présente le compte-rendu de l'Assemblée Générale de cette association ainsi que leur demande d'aide et de soutien. Subvention à prévoir dans le budget 2020.</p> <p><b><u>EMPRISE RESERVEE N°4 :</u></b> M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les futurs propriétaires de la maison située au 82, rue de la Grange et qu'il a convenu avec eux et le Notaire de prendre une bande de 2 mètres le long de leur terrain, en vertu du droit de préemption urbain. M. Pascal LEFEVRE fait remarquer que sur une question précédente (Association ENVOL) chaque conseiller a reçu 5 feuilles sur la demande de l'Association qui concerne une subvention annuelle de 50€, accordée par le Conseil et que concernant l'emprise réservée n°4 aucun document n'a été remis aux conseillers. Il indique également que certains membres du conseil sont dans l'ignorance sur ce sujet. M. Pascal LEFEVRE informe l'assemblée que dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2005, il était prévue une emprise réservée de 6 mètres de large, à la demande du conseil de l'époque et avec les conseils du</p>

Cabinet ARVAL qui rédigeait le PLU. Cette emprise était prévue pour relier le futur lotissement au centre bourg. M. LEFEVRE précise qu'en 2013, suite à la modification n°1 du PLU, la largeur de cette emprise a été passée de 6 mètres à 10 mètres pour laisser la place à un accès routier sur cette emprise.

M. le Maire informe l'assemblée que pour lui il ne s'agissait que d'une voie piétonne. M. LEFEVRE réplique que l'on ne passe pas de 6 à 10 mètres pour créer une voie piétonne. Il précise qu'une enquête publique a eu lieu à l'époque et personne ne s'est opposé à cette emprise. Il fait remarquer en outre, que dans le futur lotissement ce sont des hommes, des femmes et des enfants qui vont y vivre et que l'élargissement de cette emprise avait pour but de faciliter le déplacement dans notre village. Il précise que la délibération pour acter la modification n°1 du PLU en 2013 a été signée par le 1<sup>er</sup> Adjoint (M. Marc ABRAHAM) et le secrétaire de séance était le 2<sup>ème</sup> Adjoint (M. Christian TOULLIC).

M. DE COCK informe l'assemblée que pour lui il a toujours été prévu de faire un passage reliant le futur lotissement « Jardin Alfond » à la Rue de la Grange. Cette emprise de 10 mètres était justifiée pour faciliter le passage. Il regrette que la commune n'ait pas fait appel à M. THIMONIER du Cabinet ARVAL pour aider la commune à solutionner ce projet. M. le Maire confesse qu'il a commis une erreur sur ce sujet.

#### **COLIS DES ANCIENS ET ARBRE DE NOËL :**

M. Romuald DENIS nous transmet la liste de distribution des colis des Aînés, par rue et par équipe. Mme Marie-Laure PICARD lui fait remarquer que certains noms ne figurent pas dans la liste et que par déduction il doit manquer une page au document. Cette dernière sera donc refaite.

Il nous indique d'autre part que nous avons rendez-vous à 16h à la salle des fêtes le 21 décembre pour le spectacle et le goûter des enfants.

#### **ALIMENTATION EN ELECTRICITE DE LA BOITE A PAIN :**

M. le Maire nous informe qu'ENEDIS doit intervenir le mercredi 18 décembre après-midi pour la mise en service du compteur. Qu'il va contacter M. QUAEGEBEUR pour programmer le déplacement de la boîte.

#### **REMERCIEMENTS :**

M. le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de Mme Marie-Claude HAMION pour le prêt de la salle des Associations le jour des obsèques de son Mari.

#### **ENQUETE PUBLIQUE LAFARGE/HOLCIM :**

M. le Maire nous informe que le compte-rendu du Commissaire Enquêteur a été établi. Une réserve a été émise concernant le passage des camions sur le pont de Ribécourt.

#### **DIVERS :**

#### **ENQUETE PUBLIQUE SCSNE (Société du Canal Seine Nord Europe) :**

M. le Maire indique qu'il n'a pas encore reçu le compte-rendu. Que les travaux devraient débuter en 2021 et le nouveau pont mis en service en 2022. Le D608 sera probablement déclassé.

La séance est levée à 20h35.



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le   
ID : 060-216004861-20191217-19\_22SE60BTBARS-DE

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :  
10 décembre 2019  
Date d'affichage :  
10 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**N°2019/022**

Objet de la délibération :

**SYNDICAT  
D'ENERGIE DE L'OISE  
(SE60) :**

**EXTENSION BT  
SOUTER - RUE  
CEZSLAW BARSKI**

L'an deux mille dix neuf, le 17 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, M. Mickaël LEFOL, Mme Laurence THOMA, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, M. Joël JOUGLET, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.  
M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Extension - BT - SOUTER - Rue Cezslaw Barski - Jardin Alfont,

- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 10 octobre 2019 s'élevant à la somme de **23 726,86 €** (valable 3 mois)

- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **20 019,54 €** (sans subvention) ou **11 888,62 €** (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.** »

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Extension - BT - SOUTER - Rue Cezslaw Barski Jardin Alfont

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le :   
ID : 060-216004861-20191217-19\_22SE60BTBARS-DE

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2019**, les sommes qui seront  
à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **10 405,69 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 482,93 €**

- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux

La séance est levée à 22h15.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 19 décembre 2019

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20191217-19\_23SE60STATUT-DE

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

10 décembre 2019

Date d'affichage :

10 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**N°2019/023**

Objet de la délibération :

**SYNDICAT  
D'ENERGIE DE L'OISE  
(SE60) :**

**MODIFICATION  
STATUTAIRE**

L'an deux mille dix neuf, le 17 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, M. Mickaël LEFOL, Mme Laurence THOMA, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, M. Joël JOUGLET, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.

M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD

Monsieur le Maire informe d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité réglementaire de la compétence mise en souterrain

Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.

La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.

Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité réglementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie

Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.

Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.

- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.

Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.

Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.

- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons

Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie

Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE

Au total, de 40 à 16 SLE.



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20191217-19\_24INDEPERCEP-DE

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPREZ**

Date de convocation :

10 décembre 2019

Date d'affichage :

10 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**N°2019/024**

Objet de la délibération :

**INDEMNITES DE CONSEIL  
AU COMPTABLE DU  
TRESOR**

L'an deux mille dix neuf, le 17 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, M. Mickaël LEFOL, Mme Laurence THOMA, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, M. Joël JOUGLET, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.  
M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide, à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ROMMELAERE, Receveur Municipal ;

La séance est levée à 22h15.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPREZ, le 19 décembre 2019

Bernard Christian TOULLIC  
Maire



Tél : 03.44.76.84.84  
Fax : 03.44.75.03.85

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 060-216004861-20191217-19\_25RESTOCOEUR-DE

**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE**  
**CANTON DE THOUROTTE**  
**MAIRIE DE PIMPRESZ**

Date de convocation :

10 décembre 2019

Date d'affichage :

10 décembre 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13

**N°2019/025**

Objet de la délibération :

**RESTAURANTS DU  
CŒURS**

**Demande de subvention**

L'an deux mille dix neuf, le 17 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bernard Christian TOULLIC, Maire.

Etaient présents : M. Bernard Christian TOULLIC, Mme Marie-Laure PICARD, M. Pascal LEFEVRE, M. Romuald DENIS, M. Jacques DE COCK, M. Mickaël LEFOL, Mme Laurence THOMA, Mme Maryse DELIGNY, M. José VALENTE DA SILVA, M. Joël JOUGLET, Mme Floria COOL, formant la majorité en exercice.

Procurations : Mme Aline BOCQUET donne procuration à M. Pascal LEFEVRE.  
M. Jean-Claude LESAGE donne pouvoir à Mme Marie-Laure PICARD.

Absents excusés :

Secrétaire : Mme Marie-Laure PICARD

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'Association LES RESTAURANTS DU COEUR.

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 200.00 € (deux cent Euros) à cette association.

La séance est levée à 22h15.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de PIMPRESZ, le 19 décembre 2019

Bernard Christian TOULLIC  
Maire